



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 25 juillet 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 25 JUILLET 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision n°2025-0534 désignant Mme STAUB Martine représentante des usagers à la Commission des usagers de la Clinique du Ried.

Décision n°2025-0535 désignant M. BRUMBT Laurent représentant des usagers à la Commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc

Décision n°2025-0520 désignant Mme LUTZ Odile représentante des usagers à la Commission des usagers de la Clinique Europsy.

ARRÊTÉ ARS n° 2025 / 1629 du 11 juillet 2025 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

ARRÊTÉ ARS n° 2025 / 1630 du 11 juillet 2025 Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

ARRÊTÉ ARS N°2025-2119 du 17 juillet 2025 Portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD rattaché au CHI HMV (Hôpitaux du Massif Vosgien) de GERARDMER

ARRÊTÉ ARS N°2025-2120 du 17 juillet 2025 Portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du SSIAD rattaché au CHIOV A NEUFCHATEAU

ARRÊTÉ ARS N°2025-2121 du 17 juillet 2025 Portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD rattaché au C2HVM à LE THILLOT

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2155 portant désignation à compter du 1er septembre 2025 de Madame Linda ROBIN, comme directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, ainsi que de la direction commune entre le Centre Hospitalier Belair de Charleville-Mézières et de l'EHPAD de Rocroi

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2211 du 23 juillet 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARRÊTÉ ARS n°2025-2110 du 16 juillet 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

ARRETE CONJOINT

ARS N°2025-2114 - CEA DA2025_050 en date du 17 juillet 2025 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AJPA pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées, sis à Hochstett.

Arrêté ARS Grand Est n°2025-2147 du 21 juillet 2025 portant agrément régional de l'association « SOS Hépatites Alsace-Lorraine » ;

Décision ARS Grand Est n°2025-0527 désignant Mme Lignier Christine représentante des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul ;

Décision ARS Grand Est n°2025-0553 désignant M. Haberer Guy représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier d'Erstein ;

Décision ARS Grand Est n°2025-0055 désignant Mme Quillateau Gwenaëlle représentante des usagers à la Commission des usagers de l'Hospitalisation à domicile Croix-Rouge française de Reims.

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025/2226 Fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2025/275 portant nomination de Madame Constance Carpentier Pradezynski conservateur de monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État de la région Grand Est

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2025/001 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des administrations de l'État dans les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transformation Ecologique en région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ DRAAF/2025/036 portant aménagement du calendrier scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Avize pour l'année scolaire 2025-2026

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0534 DU 11 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique du Ried**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme STAUB Martine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique du Ried :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	STAUB Martine	Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (comité du Bas-Rhin)

Article 2 : La durée du mandat de Mme STAUB Martine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 17/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0535 DU 11 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Jeanne d'Arc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. BRUMBT Laurent pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Jeanne d'Arc :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BRUMBT Laurent	Ligue Nationale contre le Cancer - comité de Meurthe-et-Moselle (54)

Article 2 : La durée du mandat de M. BRUMBT Laurent est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles et
Transfrontalières.
Dominique THIRION
Nancy le 17/07/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0520 DU 2 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Europsy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LUTZ Odile pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Europsy :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LUTZ Odile	Association Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LUTZ Odile est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Directrice
adjointe de la DCRIT,
Valérie STEVANCE
Nancy le 04/07/2025

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025 / 1629 du 11 juillet 2025
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2024 / 3843 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Diego CALABRO FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Olivier MULLER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Didier DEBIEUVRE FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA	Joël OBERLIN FHF / Centre hospitalier
John SHAYNE FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse	Vincent METEYER FEHAP / Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	En attente de désignation
Florian DE AZEVEDO FHP/ Clinique Solisana	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Abdellatif AKHARBACH Argile	Corinne FRANCK APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
En attente de désignation	Philippe BRANDENBURGER NEXEM
Jean SENGLER FHF	Guillaume FISCHER FHF
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Adeline KIRSCHER Pôle APSA	Sophie GALLIER Pôle APSA
Pauline ROMAIN ATMO	Elisabeth AUGÉ MGÉN
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens	Monique CHARNOTET URPS Infirmiers
Ludovic BRAYÉ URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Dominique HUGELÉ-CHARREL URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Marie SORROLDONI URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Valentin BIETH SAIA	Arthur ESQUER SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric TRYNISZEWSKI CPTS MULHOUSE	Rachel CHAMPENIER CPTS MULHOUSE
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Nicolas VENZON DAC	Sylvia REMETTER DAC
Isabelle TRENDEL MSP VILLAGE-NEUF	Delphine FRANCK MSP BARTENHEIM
Wilfrid DANNER CPTS COLMAR	Sandrine LOPES CPTS de Colmar Agglomération
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD / HAD DU CENTRE ALSACE (AHDCA)	Gaëtan DUREAU FNEHAD / HAD SUD ALSACE (HADSA)
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-François CERFON CDOM 68	Pascale KLEIN CDOM 68

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
Jean-Louis OLIVIER ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	Richard RAPP Richard ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE
François MULLER UNAFAM 68	En attente de désignation
Daniel GIUDICI FNAR	En attente de désignation
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Luc LEMOINE CDCA - PH	En attente de désignation
Guy PERRET CDCA - PH	En attente de désignation
Bernard FURSTENBERGER CDCA - PA	En attente de désignation
Jean-François GOETSCHY CDCA - PH	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Denise BUHL Conseil Régional	Thierry NICOLAS Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Alain COUCHOT CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Aurélio TOLOSA Communauté de Communes Sundgau	Patricia BEXON Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Agglomération Saint-Louis
Représentants des communes (e)	
Henri METZGER conseiller municipal délégué de Mulhouse	Gilbert STOECKEL Maire de Thann
Nathalie PRUNIER Adjointe au Maire de Colmar	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant	Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Christophe LAGADEC CPAM Haut-Rhin	Pascale HUMBERT CARSAT Alsace-Moselle
Mireille LAMOÛT MSA	Eric FURLAN CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie SCHMIDT Mutualité Française Grand Est	
Floriane LUTRAT IREPS Grand Est	
Valentin GALL Régime Local Assurance Maladie	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Bruno FUCHS	
Olivier BECHT	
Brigitte KLINKERT	
Didier LEMAIRE	
Hubert OTT	
Raphaël SCHELLENBERGER	
Sénateurs (trices)	
Sabine DREXLER	
Ludovic HAYE	
Christian KLINGER	
Patricia SCHILLINGER	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Tom CARDOSO.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2024 / 3843 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est abrogé.

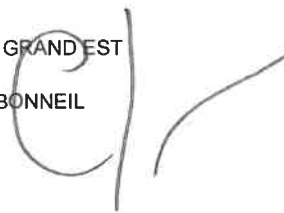
Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 11/07/2025



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025 / 1630 du 11 juillet 2025
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025-1629 du 11 juillet 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2024 / 3897 du 17 octobre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er}:

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haut-Rhin est composée comme suit :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel SCHERRER FHF / Hôpitaux Civils de Colmar	Corinne KRENCKER FHF / Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Poste vacant
Gérard STARK FHF	Christine REISSER URIOPSS Grand Est
Tom CARDOSO FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	Guy ZOLGER FEHAP / Président ASAD Centre Alsace
Valérie MEYER LE CAP	Hélène HITTER LA CROIX ROUGE
Monique LUTTENBACHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Lionel BARRAND URPS Biologistes
Thierry RESSEL URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
François-Xavier SCHELCHER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Sylvie HOSNELD URPS Pharmaciens	Monique CHARNOTET URPS Infirmiers
Marie SORROLDONI URPS Infirmiers	Laura VAN ROYEN URPS Sages-femmes
Alice TRON DE BOUCHONY CPT	Mylène MARTEL CPT
Florian DE AZEVEDO FHP/ Clinique Solisana	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Fernand THUET UDAF DU HAUT RHIN	Marie-Jeanne TAUREAU UDAF DU HAUT RHIN
Antoine FABIAN ALSACE-CARDIO	Daniel EMMENDOERFFER ALSACE-CARDIO
François MULLER UNAFAM 68	Poste vacant
Martine DEMOUGES CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Pierre SALZE Mulhouse Alsace Agglomération	Pascale SCHMIDIGER Saint-Louis Agglomération
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Mireille LAMOOT MSA	Eric FURLAN CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé du Haut-Rhin est Dr Thierry RESSEL.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2024 / 3897 du 17 octobre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Haut-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 11/07/2025



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

**ARRETE ARS N°2025-2119
du 17 juillet 2025**

**Portant autorisation d'extension non importante
de 4 places pour personnes âgées
du SSIAD rattaché au CHI HMV (Hôpitaux du Massif Vosgien) de GERARDMER**

FINESS EJ : 88 000 914 7

FINESS ET : 88 000 177 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N°2022-0116 du 14 mars 2022 portant cession de l'autorisation du SSIAD de Gérardmer détenue par le CH de Gérardmer au profit du CHI des HMV des Vosges ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS GRAND-EST ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD rattaché CHI HMV - GERARDMER formulée 01/01/2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD rattaché au CHI HMV - GERARDMER est autorisé, par extension non importante, à installer :

- 4 places Personnes Agées supplémentaires portant la capacité totale du SSIAD à **30 places**.

Cet arrêté prend effet à compter du **01/01/2025**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 914 7
N° SIREN : 200 096 824
Adresse complète : CHI HMV (Hôpitaux du Massif Vosgien)
26, rue du Nouvel Hôpital
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 000 177 1
Raison sociale : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
Adresse complète : 22 BOULEVARD KELSCH
88400 GERARDMER
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	27
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au CHI HMV (Hôpitaux du Massif Vosgien) - 26, rue du Nouvel Hôpital - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ANNEXE
Zone d'intervention SSIAD A GERARDMER

Entité établissement : SSIAD GERARDMER
N°FINESS : 880001771
Adresse complète : 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER

Discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 – Milieu Ordinaire
Clientèle : 700 – Personnes Agées

Discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile
Activité : 16 – Milieu Ordinaire
Clientèle : 10 – Toutes Déf P.H SAI

GERARDMER	LIEZEY	LE THOLY	CHAMPDRAY
REHAUPAL	XONRUPT LONGEMER	LE VALTIN	GRANGES AUMONTZEY

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

**ARRETE ARS N°2025-2120
du 17 juillet 2025**

**Portant autorisation d'extension non importante
de 6 places pour personnes âgées
du SSIAD rattaché au CHIOV A NEUFCHATEAU**

FINESS EJ : 88 000 729 9

FINESS ET : 88 078 802 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N°2017-0908 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHI Ouest Vosgien pour le fonctionnement du SSIAD rattaché au CHIOV sis à NEUFCHATEAU ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS GRAND-EST ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD rattaché CHIOV A NEUFCHATEAU formulée 01/01/2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD rattaché au CHI OV A NEUFCHATEAU est autorisé, par extension non importante, à installer :

6 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à **52 places**.

Cet arrêté prend effet à compter du **01/01/2025**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 729 9
N° SIREN : 200 033 082
Adresse complète : CHI OV (Ouest Vosgien)
1280 AV DE LA DIVISION LECLERC
BP 249
88307 NEUFCHATEAU CEDEX
Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 802 1
Raison sociale : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
Adresse complète : 151 R ROGER LAURENT
88300 NEUFCHATEAU
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	46
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

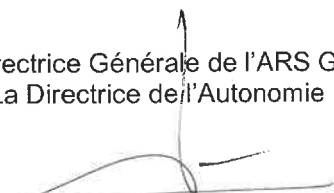
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand EST, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au CHI OV (Ouest Vosgien) -1280 AV DE LA DIVISION LECLERC - BP 249 - 88307 NEUFCHATEAU CEDEX.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ANNEXE
Zone d'intervention SSIAD RATTACHE AU CHIOV DE NUFCHATEAU

Entité établissement : SSIAD RATTACHE AU CHIOV NEUFCHATEAU
N° FINESS : 880788021
Adresse complète : 256 Quai Jean Moulin 88300 NEUFCHATEAU

Discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile
Activité : 16 – Milieu ordinaire
Clientèle : 700 – Personnes Agées

Discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile
Activité : 16 – Milieu ordinaire
Clientèle : 10 – Toutes Déf PH. SAI

AOUZE	AROFFE	ATTIGNIVILLE	AUTIGNY LA TOUR
AVRANVILLE	BALLEVILLE	BARVILLE	BAZOILLES SUR MEUSE
BEAUFREMONT	BRECHAINVILLE	CERTILLEUX	CHATENOIS
CHERMISEY	CIRCOURT SUR MOUZON	CLEREY LA COTE	COURCELLES SOUS CHATENOIS
DOMREMY LA PUCELLE	FREBECOURT	FREVILLE	GRAND
GIRONCOURT SUR VRAINE	GREUX	HARCHECHAMP	HOUECOURT
HOUEVILLE	JAINVILLOTTE	JUBAINVILLE	LANDAVILLE
LEMMECOURT	LIFFOL LE GRAND	LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	MACONCOURT
MARTIGNY LES GERBONVAUX	MAXEY SUR MEUSE	MIDREVAUX	MONCEL SUR VAIR
MONT NEUFCHATEAU	MORELMAISON	LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	NEUFCHATEAU
OLLAINVILLE	PARGNY SOUS MUREAU	POMPIERRE	RAINVILLE
REBEUVILLE	REMOVILLE	ROLLAINVILLE	ROUVRES LA CHETIVE
RUPPES	SAINT PAUL	SANDAUCOURT	SARTES
SERAUMONT	SIONNE	SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE	SONCOURT
TILLEUX TRAMPONT	TRANQUEVILLE GRAUX	VICHEREY	VILLOUXE
VIOCOURT	VOUXEY	PLEUVEZAIN	

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

**ARRETE ARS N°2025-2121
du 17 juillet 2025**

**Portant autorisation d'extension non importante
de 5 places pour personnes âgées
du SSIAD rattaché au C2HVM à LE THILLOT**

FINESS EJ : 88 000 778 6

FINESS ET : 88 078 433 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2017-0904 du 16/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de la Haute Vallée de la Moselle pour le fonctionnement du SSIAD rattaché au C2HVM sis à 88160 LE THILLOT ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD rattaché au C2HVM à LE THILLOT formulée 01/01/2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD rattaché au C2HVM à LE THILLOT est autorisé, par extension non importante, à installer : 5 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 41 places.

Cet arrêté prend effet à compter du **01/01/2025**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 778 6
N° SIREN : 200 055 143
Adresse complète : CH DE LA HAUTE VALLE DE LA MOSELLE
60 rue Charles de Gaulle
88160 LE THILLOT
Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 88 078 433 5
Raison sociale : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
Adresse complète : 60 rue Charles de Gaulle
88160 LE THILLOT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : [54] Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	41

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une

déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

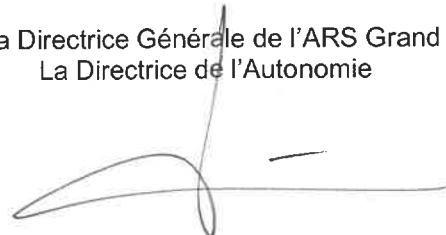
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand EST, Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE- 60 rue Charles de Gaulle - 88160 LE THILLOT.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
La Directrice de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Marielle TRABANT

ANNEXE
Zone d'intervention SSIAD LE THILLOT

Entité établissement : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
N°FINESS : 88 078 433 5
Adresse complète : 60 rue Charles de Gaulle 88160 LE THILLOT

Discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 – Milieu Ordinaire
Clientèle : 700 – Personnes Agées

RUPT SUR MOSELLE	FERDRUPT	RAMONCHAMP	LE THILLOT
FRESSE SUR MOSELLE	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	BUSSANG	LE MENIL

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2155
portant désignation à compter du 1^{er} septembre 2025
de Madame Linda ROBIN,
comme directrice par intérim
du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, ainsi que de la direction
commune entre le Centre Hospitalier Belair de Charleville-Mézières et de l'EHPAD de
Rocroi

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

VU le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la nomination de Monsieur Thomas TALEC en qualité de directeur préfigurateur de la Direction de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, ainsi que de la direction commune entre le Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières et de l'EHPAD de Rocroi.

ARRETE

Article 1 :

Madame Linda ROBIN, directrice adjointe, de classe normale, au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, exercera les fonctions de directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes, ainsi que de la direction commune entre le Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières et l'EHPAD de Rocroi, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 :


Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes,
- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Rocroi,
- Madame Linda ROBIN.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

D/le Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du
Département Ressources Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 21/07/2025

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2211 du 23 juillet 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091408985 du 30/03/2023 portant accueil en détachement de Madame Marylène NOËL KARST, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/05/2023.

ARRETE

Article 1er : Madame Marylène NOËL KARST, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS n°2025-2110 du 16 juillet 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L. 1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2, L1421-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000042445671 du 13/05/2025 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Madame Corinne BUFFENOIR en qualité d'ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/07/2025.

ARRETE

Article 1er : Madame Corinne BUFFENOIR, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-16 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie



Catherine STADELMANN

ARRETE CONJOINT
ARS N°2025-2114 - CEA DA2025_050
en date du 17 juillet 2025

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AJPA pour le fonctionnement de l'accueil de jour pour personnes âgées, sis à Hochstett.

N° FINESS EJ: 67 000 595 8
N° FINESS ET: 67 000 604 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 28/11/2003 portant autorisation de création d'un accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à HOCHSTETT ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2010-1292 du Directeur Général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 16/12/2010 portant autorisation d'extension de 3 places supplémentaires de l'accueil de jour de HOCHSTETT, géré par l'association « Accueil de jour pour personnes âgées » ;
- VU** l'arrêté n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A/2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AJPA pour la gestion de l'Accueil de jour pour personnes âgées à Hochstett.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2018 pour une capacité de 18 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION AJPA
N° FINESS :	67 000 595 8
Adresse :	8, rue du village 67170 HOCHSTETT
Code statut juridique :	[61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	477 562 391
Entité établissement :	ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES DE HOCHSTETT
N° FINESS :	67 000 604 8
Adresse :	8, rue du village 67170 HOCHSTETT
Code catégorie :	[207] Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT:	[21] ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS
Capacité totale :	18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18

ARTICLE 3

L'Accueil de jour de Hochstett est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 18 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

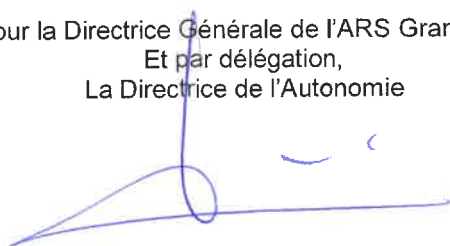
ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Association AJPA, gestionnaire de l'Accueil de Jour pour personnes âgées de Hochstett.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

ARRÊTE ARS Grand Est n°2025-2147 du 21 juillet 2025

portant agrément régional de l'association « SOS Hépatites Alsace-Lorraine »

**La Directrice régionale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 26 mai 2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission nationale d'Agrément réunie le 24 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

SOS Hépatites Alsace-Lorraine
domiciliée 23 Rue de la 1ère Armée 67000 Strasbourg

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du tribunal administratif ou par l'application télérécourse citoyen accessibles à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0527 DU 3 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier Saint Charles de Toul**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LIGNIER Christine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Saint Charles de Toul :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LIGNIER Christine	Union départementales des associations familiales de la Meurthe-et-Moselle (UDAF 54)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LIGNIER Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0553 DU 21 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier d'Erstein**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. HABERER Guy pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier d'Erstein :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	HABERER Guy	Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Article 2 : La durée du mandat de M. HABERER Guy est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0555 DU 21 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de Reims Croix-Rouge française**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme QUILLATEAU Gwenaëlle pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile de Reims Croix-Rouge française :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	QUILLATEAU Gwenaëlle	Visite des malades dans les établissements hospitaliers (comité de la Marne) (VMEH 51)

Article 2 : La durée du mandat de Mme QUILLATEAU Gwenaëlle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 23/07/2025

ARRETE ARS Grand Est n°2025/2226

Fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2016-41 du 16 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D1432-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de coordination des politiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile pour la région Grand Est est la suivante :

- 1) Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'ARS Grand Est, ou son représentant,
- 2) Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, ou son représentant.

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé :

- 3) Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ou son représentant,
- 4) Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,

- 5) Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- 6) Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- 7) Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- 8) Madame la Directrice régionale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- 9) Madame la Directrice départementale déléguée de la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du chef-lieu de région ou son représentant.

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 10) Madame Véronique GUILLOTIN, titulaire, Madame Nadège HORNBECK, titulaire, Monsieur Atissar HIBOUR, suppléant, Madame Véronique MARCHET, suppléante, désignés par l'assemblée délibérante du Conseil régional,
- 11) Madame Anne FRAIPONT, titulaire, Madame Anne DUMAY et Madame Catherine DEGEMBE, suppléantes, désignées par le Président du Conseil départemental des Ardennes,
- 12) Madame Elisabeth PHILIPPON, titulaire, Monsieur Bernard de la HAMAYDE et Madame Sakina MEZRARA, suppléants, désignés par le Président du Conseil départemental de l'Aube,
- 13) Madame Marie DEPAQUY, titulaire, Madame Isabelle DEBAILLEUL, suppléante, désignées par le Président du Conseil départemental de la Marne,
- 14) Madame Rachel BLANC, titulaire, Madame Dominique VIARD et Madame Véronique MICHEL, suppléantes, désignées par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- 15) Monsieur Jean-François LAMORLETTE, titulaire, Monsieur Denis AMBROISE et Isabelle GRANDJEAN, suppléants, désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse,
- 16) Madame Rosemary LUPO, titulaire, Madame Christine MAVON et Monsieur Thomas AUBREGE, suppléants, désignés par le Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,
- 17) Monsieur Patrick WEITEN, titulaire, Madame Marie-Louise KUNTZ et Madame Valérie ROMILLY, suppléantes, désignés par le Président du Conseil départemental de la Moselle,
- 18) Madame Karine PAGLIARULO, titulaire, et Madame Carole ELMLINGER, suppléante, désignées par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- 19) Madame Carole THIEBAUT, titulaire, Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE et Madame Dominique MARQUAIRE, suppléantes, désignées par le Président du Conseil départemental des Vosges,
- 20) Monsieur Pierre SALZE, Monsieur Pascal HAULLER, Monsieur William HANDEL, Madame Dany CARTON, titulaires, Monsieur Pascal TURRI, Monsieur Philippe REMY, suppléants, désignés par le Directeur général de l'Association des maires de France,

Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- 21) Madame Géraldine ROTHHAHN, titulaire et Madame Marianne WELFERT, suppléante, représentant la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désigné par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie,
- 22) Monsieur Maxime ROUCHON, titulaire, Madame Louise DENÉCHÈRE et Docteur Marie-Pascale BLANC, suppléantes, désignés par le Directeur de l'Union nationale des caisses de l'Assurance Maladie,

23) Madame Laurence ECKMANN, titulaire, Madame Gladys AUREGAN et Monsieur Alexandre BURNET, suppléants, désignés par la Directrice de l'association régionale des caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 2 : L'arrêté n° 2016/2514 modifié, fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile pour la région Grand Est est abrogé.

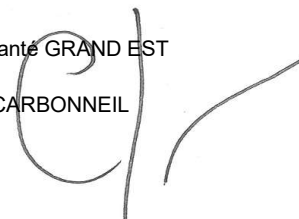
Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux, devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratives de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Christelle Ratignier-Carbonneil

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 23/07/2025





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 215

**portant nomination de Madame Constance Carpentier Pradezynski
conservateur de monuments historiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITOWSKI, préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° 0000051381 du 6 juillet 2020 portant affectation de Monsieur Arnaud DESCHAMPS, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°MCC 0000065898 du 15 octobre 2021 portant affectation de Madame Constance CARPENTIER PRADEZYNSKI, architecte urbaniste de l'Etat, à l'unité de l'architecture et du patrimoine des Ardennes où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non culturelles ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

VU l'absence temporaire de Monsieur Arnaud DESCHAMPS et la nécessité de continuité des missions de responsable unique de sécurité dans les monuments appartenant à l'État ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En plus de ses missions actuelles en qualité d'architecte des bâtiments de France des Ardennes, et pendant la période d'absence de Monsieur Arnaud Deschamps, architecte des bâtiments de France de la Marne en titre, Madame Constance Carpentier Pradezynski, architecte des bâtiments de France des Ardennes est désignée conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne ;
- Cathédrale Notre-Dame, Reims ;
- Hypogées de Coizard, Coizard-Joches ;
- Colonne Montmirail, Montmirail.

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 : Madame Constance Carpentier Pradezynski fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 21 ~~juin~~ 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines

Affaire suivie par :

Céline MUESS

Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat de la région Grand Est

Le préfet, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat de la région Grand Est en date du 8 novembre 2024 ;
- Vu le décret du 18 juin 2025 portant nomination de madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant le départ de monsieur Mathieu DUHAMEL ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général départemental de la préfecture de la Moselle

Représentants suppléants

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Monsieur Philippe ALIF (CFDT)
- Monsieur Etienne SPETTEL (FSMI-FO)

Représentants suppléants

- Madame Flore MARTIN (CFDT)
- Madame Eliane LERAT (FSMI-FO)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Maxime AHRWEILLER ADOUSSO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines

Affaire suivie par :

Céline MUESS

Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est

Le préfet, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est en date du 8 novembre 2024 ;
- Vu le décret du 18 juin 2025 portant nomination de madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant le départ de monsieur Mathieu DUHAMEL ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI-Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Marne.

Représentants suppléants

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse.

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Nathalie PORT (SAPACMI) ;
- Madame Magali VIRLY (SAPACMI) ;
- Monsieur Hervé BOULLE (FSMI-FO) ;
- Monsieur Xavier SCHARSCH (CFDT).

Représentants suppléants

- Madame Véronique LEBLOND (SAPACMI) ;
- Madame Leyla OZTURK (SAPACMI) ;
- Monsieur Simon HANTZ (FSMI-FO) ;
- Madame Aurélie BOUSHABI (CFDT).

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Maxime AHRWEILLER ADOUSSO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Service des ressources humaines

Affaire suivie par :

Céline MUESS

Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est

Le préfet, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- Vu Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est en date du 19 juin 2025 ;
- Vu le décret du 18 juin 2025 portant nomination de madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le préfet de la région Grand Est ;
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Haute-Marne ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle ;
- Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI-Est.

Représentants suppléants

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Madame la directrice des ressources humaines du SGAMI-Est ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse.

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Feyza SARIOGLU (SAPACMI) ;
- Monsieur Michael LACORNE (SAPACMI) ;
- Madame Pascaline GEHIN (FSMI-FO) ;
- Madame Sandrine GUINCHARD (FSMI-FO).

Représentants suppléants

- Madame Maud VALAIZE-HAUTELIN (SAPACMI) ;
- Monsieur Michel PERNEY (SAPACMI) ;
- Madame Cindy ELIAS VALLA (FSMI-FO) ;
- Madame Maud BOUHALI (FSMI-FO).

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale


Maxime AHRWEILLER ADOUSSO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2025 / 001

autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des administrations de l'Etat dans les services des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique en région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général de la Fonction Publique, en particulier le livre III,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des administrations de l'Etat est ouvert au titre de l'année 2025 dans les services des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique en région Grand Est.

ARTICLE 2 :

Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à un (1). Ce poste est ouvert dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54).

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Formation Concours de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

ARTICLE 4 :

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

Présidente :

Aurore JANIN, Secrétaire Générale, APAE, DIR Est 54

Membres :

Jérôme VERDEAUX, AAE, Chef du Bureau Logistique, DIR Est 54

Marie VALENCIA, APAE, Conseillère Mobilité Carrière, DRHSF (MI)

ARTICLE 5 :

La commission de sélection s'adjoint, pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques, des personnes suivantes :

- Mme Laëtitia JOURDAN, SACDD CE, DREAL Grand Est

- M. Sylvain PASQUINI – APAE, DREAL Grand Est

- Mme Diane ROCK, APAE, DREAL Grand Est

- Mme Sabrina GRANDJEAN, AAE, DREAL Grand Est

- Mme Magalie BINDER, AAE, DIR Est

ARTICLE 6 :

Le calendrier prévisionnel du recrutement sans concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 25 août 2025

- date de clôture des inscriptions : 25 septembre 2025
- Publication de la liste des candidats sélectionnés pour l'oral : à compter du 2 octobre 2025
- Épreuve orale : 30 octobre 2025 (date prévisionnelle)
- Résultats : à compter du 30 octobre 2025

ARTICLE 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des épreuves et publié sur le site internet de la DREAL Grand Est <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/> jusqu'à la proclamation des résultats.

Fait à Strasbourg, le **22 JUL. 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE



ARRÊTÉ DRAAF/2025/036

**portant aménagement du calendrier scolaire pour l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Avize pour l'année
scolaire 2025-2026**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU
GRAND EST**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la délibération n° 2025-03-58 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Avize qui s'est réuni le 24 juin 2025 ;
- VU la demande du Directeur de l'EPLEFPA d'Avize du 10 juillet 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La précocité des vendanges étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA d'Avize, la date de la rentrée scolaire est avancée au lundi 25 août 2025 au lieu du lundi 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présence d'un jour férié le mardi 11 novembre 2025 étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA d'Avize, la période de travail initialement prévue le lundi 10 novembre 2025 devient une période de vacances des classes.

ARTICLE 3 : La récupération de la période de rentrée anticipée est reportée du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026, prolongeant ainsi la période des vacances de Noël.

Les cours qui ne seront pas assurés le lundi 10 novembre 2025 sont reportés les mercredis 15 octobre et 12 novembre 2025 après-midi.

ARTICLE 4 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLEFPA d'Avize.

Fait à Metz, le 25 juillet 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La directrice régionale adjointe,


Régine MARCHAL-NGUYEN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.